UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ANNÉE 1901-1902 N° 491

LA

PROTECTION DE L'ENFANCE

A TOULOUSE

THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement en Juillet 1902

PAR

Alexandre CHEYNÈS

NOMS DES EXAMINATEURS { MM. BÉZY, ✪ A., *Président.*
CAUBET, ✻, ✪ I.
BRÆMER, ✪ I.
MAUREL, O, ✻, ✪ I. } *Assesseurs.*

TOULOUSE
IMPRIMERIE VIALELLE ET PERRY, RUE DU MAY, 1
—
1902

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41547605_0134

UNIVERSITE DE TOULOUSE
FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ANNÉE 1901-1902 N° 491

LA

PROTECTION DE L'ENFANCE

A TOULOUSE

THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement en Juillet 1902

PAR

Alexandre CHEYNÈS

ACAD. BORDEAUX BIBL.

NOMS DES EXAMINATEURS { MM. BÉZY, ✪ A., *Président.*
CAUBET, ✲, ✪ I.
BRÆMER, ✪ I.
MAUREL, O, ✲, ✪ I. } *Assesseurs.*

TOULOUSE
IMPRIMERIE VIALELLE ET PERRY, RUE DU MAY, 1
—
1902

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie

TABLEAU DU PERSONNEL

Doyen	MM. CAUBET, ✲, ✪ I.
Assesseur	FREBAULT, ✪ I.

PROFESSEURS

Anatomie	MM. CHARPY, ✪ I.
Histologie normale	TOURNEUX, ✪ A.
Physiologie	ABELOUS, ✪ A.
Anatomie pathologique	TAPIE, ✪ I.
Pathologie et Thérapeutique générales	HERRMANN, ✪ I.
Pathologie interne	ANDRÉ, ✲, ✪ I.
Pathologie externe	PÉNIÈRES, ✪ A.
Médecine opératoire	LABÉDA, ✪ I.
Thérapeutique	SAINT-ANGE, ✪ I.
Hygiène	GUIRAUD, ✪ I.
Clinique médicale	CAUBET, ✲, ✪ I. MOSSÉ, ✲, ✪ A.
Clinique chirurgicale	JEANNEL, ✪ I. CHALOT, ✪ A.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	AUDRY, ✪ A.
Clinique des maladies mentales	RÉMOND, ✪ A.
Pharmacie	DUPUY, ✪ I.
Chimie et Toxicologie	FRÉBAULT, ✪ I.
Matière médicale	BRAEMER, ✪ I.
Histoire naturelle	LAMIC, ✪ I.

CHARGÉS DE COURS

Anatomie topographique	MM. SOULIÉ.
Physique	MARIE, ✪ A.
Chimie	ALOY, ✪ A.
Histoire naturelle	SUIS. ✪ A.
Médecine légale	GUILHEM. ✪ A.
Bactériologie	MOREL, ✪ A.
Clinique des maladies des enfants	BÉZY, ✪ A.
Clinique obstétricale	AUDEBERT.
Clinique ophtalmologique	FRENKEL.
Hydrologie	GARRIGOU, ✪ I.
Pathologie expérimentale	MAUREL, ✲, ✪ I.
Cours élémentaire aux sages-femmes	AUDEBERT.

AGRÉGÉS EN EXERCICE

Pathologie interne et Médecine légale	MM. MOREL, ✪ A. RISPAL. FRENKEL.
Chirurgie	BAUBY. CESTAN.
Accouchements	AUDEBERT.
Anatomie et Histologie	SOULIÉ.
Physiologie	BARDIER, ✪ A.
Chimie	N.
Physique	CLUZET.
Pharmacie	RIBAUT.
Secrétaire de la Faculté	M. CHAUDRON, ✪ I.

La Faculté déclare n'être pas responsable des opinions émises par les candidats. (Délibération en date du 12 mai 1891).

A la Mémoire de mon Père

A MA MÈRE ET A MON ONCLE

A MON AMI

Joseph Dufort

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

M. le Professeur Bézy

INTRODUCTION

De tous côtés s'élève en ce moment un vif courant de sympathie en faveur de l'enfance malheureuse. Il s'est fondé à Paris, sous le titre de Ligue « contre la mortalité infantile » une société d'études, de propagande et d'action destinée à combattre par tous les moyens possibles la mortalité excessive et évitable des enfants. Loin de vouloir limiter son action à la capitale, cette ligue désire s'étendre en province et se mettre à la disposition des municipalités et des initiateurs pour aider à la fondation de toutes les œuvres utiles aux enfants. Nous avons cru que devant cette tendance générale ce serait faire une besogne utile que d'étudier la protection de l'enfance à Toulouse, et d'établir en quelque sorte le bilan des créations utiles aux enfants faites dans notre ville. Nous devons dire d'ailleurs que tout en

nous attachant avant tout à étudier ce qui a été fait, nous nous efforcerons de montrer encore ce qui reste à faire. Stagiaire fidèle à la Clinique Infantile, nous avons été souvent en rapport avec les mères pauvres, et nous aurons souvent dans le cours de ce travail à nous faire l'écho de leurs incessantes préoccupations.

Nous diviserons notre thèse en trois parties principales, nous étudierons : 1° la protection du nourrisson ; 2° la protection de la seconde enfance et de l'adolescence ; nous nous occuperons troisièmement des créations utiles aux enfants de tous les âges.

La protection du nourrisson nous a paru particulièrement intéressante, car nous avons eu à nous occuper, à ce propos, de la grande question de l'allaitement maternel, et des moyens de venir en aide aux mères pauvres et particulièrement aux filles-mères. Dans ce même chapitre, nous nous sommes inquiété du sort du nouveau-né placé en nourrice. Nous avons eu à étudier ensuite les œuvres créées à Toulouse pour la protection hygiénique de la seconde enfance et de l'adolescence, et nous avons successivement passé en revue les colonies scolaires, les « Petits Toulousains aux Pyrénées » et les envois aux eaux. Enfin, dans la troisième partie, sous le titre de Créations communes aux enfants de tous les âges, nous avons recherché quelles étaient les institu-

tions existant à Toulouse dans le but de venir en aide à l'enfant malade.

M. le professeur Bézy a bien voulu nous diriger dans ce travail en nous communiquant une foule de documents qui nous ont été de la plus grande utilité. Nous sommes heureux de lui exprimer ici toute notre reconnaissance.

M. Corne, secrétaire général du Bureau de Bienfaisance, a eu la complaisance de nous donner certains renseignements qui nous étaient indispensables pour notre travail ; qu'il reçoive nos bien sincères remerciements.

Ce travail marquant notre dernière étape dans la vie d'étudiant, il nous est agréable de payer ici la dette de reconnaissance que nous avons contractée envers nos maîtres de la Faculté et des Hôpitaux.

M. le professeur Bézy, qui préside aujourd'hui notre thèse, a été pour nous un maître plein de bonté ; nous lui conserverons un fidèle souvenir.

Nous avons été le stagiaire fidèle de M. le professeur Caubet, qui dirigea nos premiers pas dans l'étude clinique ; nous lui adressons l'hommage de nos plus sincères remerciements.

CHAPITRE PREMIER

I

Protection du nourrisson élevé dans sa famille.

Il est un principe qui domine dans la grande question de la protection de l'enfance ; ce principe peut être réduit à la formule suivante : le nouveau-né doit être nourri au sein par sa mère. Un vieil auteur du XVI^e^ siècle, Jacques Guillemeau, s'exprime ainsi : « Le plus expédient serait que l'enfant fût nourri par sa mère plutôt que par une étrangère, parce que le lait, qui n'est que le sang blanchi (auquel il a été fait et nourri neuf mois au ventre de sa mère), lui sera toujours plus familier que celui d'une autre femme. Si la propre mère peut le nourrir, elle sera appelée mère entière, ce qu'elle ne doit refuser. » Plus tard, au XVIII^e^ siècle, Jean-Jacques Rousseau s'indignait, avec juste rai-

son, contre les mères défaillantes qui, par égoïsme ou convenances mondaines, se déchargeaient de leurs obligations sur des nourrices mercenaires. Les peuples primitifs n'ont jamais connu cet oubli des lois naturelles. En Afrique, en Asie, aucun enfant n'est privé des secours maternels,et en Chine et au Japon, dit le docteur Godet, le sevrage est inconnu : la mère allaite son enfant jusqu'au moment où celui-ci préfère une autre nourriture. Il semblerait d'ailleurs que cet instinct dût être tellement ancré dans le cœur maternel que rien ne put jamais l'en faire disparaître. Mais, hélas ! la fausse civilisation que nous subissons fait que de plus en plus on fait table rase de ce sentiment si grand et si profond, qui se traduit à tout âge, et qui fait que, avant de savoir marcher, la petite fille berce déjà sa poupée entre ses bras. C'est cet instinct endormi qu'il est de notre devoir de réveiller, et cela par toutes sortes de moyens.

A Toulouse, depuis la création de la clinique infantile, M. le professeur Bézy, avec une patience et un zèle admirables, s'enquiert toujours auprès des mamans de ses petits malades, sur la façon dont ceux-ci sont nourris et cela à propos de n'importe quelle maladie. Nous savons d'ailleurs (l'expérience nous l'apprend suffisamment), que la plupart des maladies du nourrisson sont provoquées par le fatal biberon, que nous venons à notre tour maudire aujourd'hui.

M. le professeur Bézy a eu d'ailleurs l'ingénieuse idée de faire imprimer, sur le verso des feuilles

d'ordonnance, des conseils sur l'allaitement des enfants. C'est en tête de ces feuilles que se trouvent les deux phrases suivantes que nous transcrivons textuellement : « Lorsqu'un enfant vient au monde, le seul aliment capable de le nourrir est le lait de femme. L'enfant qui n'est pas nourri au sein est exposé à de graves maladies, surtout si on lui donne à manger. » Pourquoi les médecins, même ceux qui n'ont pas la spécialité des maladies infantiles, n'imiteraient-ils pas M. le professeur Bézy ? C'est là un moyen simple, peu dispendieux et qui ne peut manquer de produire les meilleurs résultats.

Cela ne suffit pas d'ailleurs, et nous croyons qu'il est utile de faire connaître leur devoir aux futures mères, par le moyen de conférences faites par les médecins et les maîtresses d'institution, Peut être, plus qu'à toute autre époque, la mode est aux conférences. On cherche à faire pénétrer la science jusque dans les pays les plus reculés, et des hommes dévoués tâchent de diriger dans la voie du progrès les humbles et les petits. Effrayés par l'envahissement redoutable de la tuberculose et de l'alcoolisme, des médecins et des sociologues forment des croisades contre ce terrible fléau. Tout cela est très bien, mais n'est-on pas effrayé de la mortalité infantile ? Nous sommes étonnés que, devant les lugubres statistiques, que nous pouvons examiner chaque année, personne n'ait eu l'idée de dire aux jeunes filles, les mères de l'avenir, que plus tard, quand elles auront des enfants, elles devront les nourrir elles-mêmes,et que si elles se dérobent à ce

devoir elles encourent une bien grande responsabilité. Nous savons bien qu'ici on se heurtera à beaucoup de préjugés. Il y a certaines gens qui ne rougissent pas de conduire leurs filles dans certains lieux de spectacle, où l'on entend des couplets absolument immoraux, véritable défi porté à la morale et aux bonnes mœurs, et qui par contre ne voudraient pas qu'on enseigne à ces mêmes enfants que l'amour est un sentiment sacré et que la maternité, quand elle est bien comprise, élève et ennoblit la femme. Tout cela, nous l'avons dit, ce sont des préjugés bien durs à faire disparaître, mais nous arriverons à les vaincre, et notre triomphe, pour être tardif, n'en sera que plus éclatant. Aussi nous voulons bien espérer qu'un jour viendra où, officiellement et, dans les institutions même de l'État, écoles, collèges et lycées, on enseignera aux jeunes filles comment elles devront remplir plus tard leurs obligations de mère.

D'ailleurs, d'ores et déjà il est du devoir du médecin de propager l'allaitement maternel avec un véritable zèle d'apôtre. Plus que tout autre, en effet, le médecin est de par sa profession en contact avec les familles, et son influence est le plus souvent grande auprès de celles-ci. Les conseils seront quelquefois vains, mais il réussira souvent et il aura toujours la douce satisfaction du devoir accompli.

Ces moyens sont-ils suffisants ? Nous ne le pensons pas et nous croyons devoir en proposer un autre : c'est de faire appel à l'Etat, qui obligera,

sous peine d'une sanction pénale, toute mère saine à nourrir son enfant, à moins de maladie constatée par un médecin. Cette proposition, qui peut paraître d'abord étrange, nous semble cependant s'imposer devant les monstrueuses cruautés dont les nouveaux-nés sont victimes. A la campagne, en particulier (c'est là d'ailleurs que nous avons pu observer les faits que nous allons citer), l'alimentation artificielle du nourrisson est particulièrement dégoûtante. En entrant dans la maison, nous voyons, placé tout près du foyer, un berceau recouvert d'une étoffe sombre, de cette étoffe que l'on affectionne particulièrement à la campagne, et que l'on appelle « pas salissante » parce qu'elle n'est jamais propre. Si nous nous approchons, nous voyons émerger de ce monceau de hardes le long tube de cet infect biberon ; l'enfant est endormi et bave le lait qu'il n'a pas eu le temps d'avaler et qui est resté caillé sur ses joues. Le malheureux petit être, noyé dans ses déjections, est absolument dans la situation du malheureux paralytique général qui, arrivé à sa troisième période, est complètement isolé du monde extérieur et condamné à vivre au milieu de ses excréments. Non loin du berceau, près du feu, on voit une casserolle contenant du lait; ce récipient, le plus souvent non recouvert, est exposé à recevoir toutes sortes de corps étrangers, qui sont retirés avec le doigt, quand on veut alimenter le nouveau-né. Nous devons ajouter que cela ne se passe pas seulement dans les familles que pourraient excuser leur ex-

trême misère, cela se passe aussi, nous devons le dire, chez des gens aisés. L'ignorance peut être invoquée, mais elle ne suffit pas toujours pour expliquer cet état de choses. Trop souvent, les moyens de se débarrasser de l'enfant ayant échoué entre la conception et la grossesse, le biberon est chargé de donner le coup de grâce, et nous devons ajouter que ce moyen réussit presque toujours. Jusqu'à ce jour, les parents ont le droit de faire de leurs enfants ce que bon leur semble ; la loi ne les inquiète nullement, et la conséquence de ce lamentable état de choses, c'est que les nouveaux-nés placés en nourrice sont de beaucoup plus favorisés que certains nourrissons élevés dans leurs familles. Si nous consultons, en effet, certaines statistiques, nous trouvons la mortalité infantile moins élevée pour les enfants protégés par la loi Roussel que pour ceux qui sont nourris par les mères elles-mêmes : c'est ainsi que le docteur Vidal, d'Hyères, donne la proportion de 11 °/₀ d'un côté et de 17 °/₀ de l'autre. A Toulouse même, lisons-nous dans le rapport de l'inspecteur départemental, si l'on compare pour l'année 1900 le pourcentage des décès qui frappent les enfants élevés dans leur famille avec celui qui est constaté dans le service de la protection, on remarque une différence en faveur des enfants protégés.

Devant l'évidence de ces faits, nous ne pensons pas que l'Etat puisse refuser sa protection à l'enfant. D'ailleurs, cette idée n'est pas de nous. A la séance du 9 mars 1901 de la Société de médecine de Paris,

M. Edmond Vidal, s'occupant de la prophylaxie de la tuberculose, engage les pouvoirs publics à mettre à l'étude les moyens d'obliger les mères à nourrir leurs enfants, dans la mesure du possible. Bien avant, en 1872, le docteur Caron avait soumis cette question au deuxième Congrès de l'avancę des sciences. Le docteur Trélat s'opposa alors ouvertement à ce projet : « Où allez-vous, dit-il, et où vous arrêterez-vous ? Vous demandez aujourd'hui l'allaitement maternel obligatoire, demain vous demanderez « le coït obligatoire. » Cette boutade enterra la question sous les rires des assistants. La loi fut trouvée par tous draconnienne et liberticide. A tous ceux cependant qui nous reprochent de faire appel à la loi et à ses rigueurs, nous répondrons que la philosophie définit la liberté « la faculté de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », et que l'allaitement artificiel est particulièrement nuisible à l'enfant, en le mettant dans un état de moindre résistance tel qu'il peut contracter des maladies ou des infirmités incurables.

Le principe de l'allaitement maternel étant admis, comment en assurer la réalisation pratique ? Cela nous paraît particulièrement facile. Dès que la déclaration de naissance d'un enfant sera faite à l'Etat civil, un médecin, chargé spécialement de ce soin, examinera la nouvelle accouchée et fera connaître sa décision à l'autorité qui se chargera de s'assurer, par de fréquentes enquêtes, que la mère allaite réellement son enfant et qu'elle lui

donne les soins indispensables. Cela revient, comme on le voit, à faire l'application de la loi Roussel aux enfants élevés dans leur famille.

Si nous avons insisté sur l'allaitement maternel, plus peut-être que ne comporte le cadre de notre thèse, c'est que nous considérons cette question comme la clé de voûte de ce grand édifice qu'est la protection de l'enfance. Lorsque, par voie de persuasion ou de contrainte, on sera arrivé à créer l'allaitement maternel obligatoire, tous les enfants à peu près seront nourris au sein ; car il est bien peu de mères douées de bonne volonté qui aient des raisons de santé suffisantes pour recourir à l'allaitement artificiel. Alors la mortalité infantile sera de beaucoup diminuée, les sanatoriums d'enfants moins encombrés, et le besoin de nourrices se fera de moins en moins sentir. Nous pensons, en effet, avec M. le professeur Pinard, qu'il est impossible de considérer comme une chose morale l'élevage des enfants descendre au niveau d'une industrie, et les nourrices mercenaires ne font guère autre chose. Tout nouveau-né a droit à sa mère, et il est particulièrement triste de voir une pauvre fille, parce qu'elle est pauvre et déshonorée, être obligée de livrer son enfant à ce minotaure qu'est le biberon, pour s'enfuir au loin donner son lait à un autre qui est riche, lui, et que sa mère ne veut pas allaiter, parce que son égoïsme l'en empêche. Tout cela c'est un vol, et il est particulièrement lâche de frustrer ainsi de ses droits un petit être qui ne peut se défendre.

Il existe cependant, dans la loi Roussel, un article 8 qui interdit à toute personne de se placer comme nourrice, si son dernier enfant est âgé de moins de sept mois révolus. Le droit à la vie est ainsi reconnu à tout enfant, dans la législature française. Hélas! ce paragraphe est resté lettre-morte, et on déclare cette partie de la loi pas exécutable, parce qu'elle a pour conséquence la suppression complète de « l'industrie nourricière. » Or, c'est le résultat qui est pour nous particulièrement désirable, et nous voudrions qu'une application intégrale de la loi Roussel fasse qu'en France il n'y ait plus de nourrices, mais seulement des mères. Du même coup, la loi permettrait aux nouvelles accouchées de conserver leurs enfants et les obligerait à satisfaire à ce devoir, si l'appât du gain l'emportait sur l'amour maternel. Nous nous hâtons cependant de dire que généralement la mère n'abandonne son enfant que parce qu'elle est dans le besoin, et cette prostitution est souvent, comme l'autre, causée par l'extrême misère.

Nous nous reprocherions de ne point signaler ici, parmi les principaux obstacles apportés à l'allaitement maternel, les agissements de certaines sages-femmes, qui se chargent des enfants et placent des nourrices. Quel est le sort de ces malheureux enfants dont « elles se chargent ainsi » ?

Nous avons le souvenir d'un fait particulièrement navrant dont nous avons été témoin à la clinique infantile. Un jour, une sage-femme se présente à la consultation, demandant l'hospitalisation d'un mal-

heureux petit nourrisson. « Je me suis chargé de cet enfant pour une somme bien minime, dit naïvement cette femme, espérant à cause de sa frêle constitution qu'il ne vivrait pas longtemps » Comme le sombre pronostic ne s'était pas réalisé, la sage-femme faisait toute sorte de démarches pour se débarrasser de l'enfant, allant successivement de la clinique infantile à la préfecture, et de la préfecture chez M. le docteur Lautré.

Devant ce fait et bien d'autres semblables, nous nous croyons en droit de demander s'il ne serait pas utile que les autorités exerçassent une certaine surveillance sur cette « industrie. »

Après ce coup d'œil général sur la question de l'allaitement maternel, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit au début : rien ou presque rien n'a été fait officiellement à Toulouse sur ce sujet. M. le professeur Bézy a cependant donné l'élan à la question ; mais les initiatives privées sont parfois insuffisantes, et c'est pour obtenir mieux que nous nous sommes étendu avec tant de complaisance sur cette première partie de notre travail.

II

Protection des mères pauvres et en particulier des filles-mères.

Si nous voulons assurer à chaque enfant le lait et les soins de sa mère, nous devons fournir à celles-ci, quand elles sont indigentes, les secours matériels suffisants pour leur permettre de s'acquiter de leurs devoirs maternels. Nous avons au début de ce travail parlé de la cruauté de certaines mères qui commettent de véritables crimes à l'égard de leurs enfants : nous devons maintenant à la vérité de dire que nous avons trouvé, le plus souvent dans les classes pauvres, le sentiment de la maternité développé au plus haut degré et poussé parfois jusqu'à l'héroïsme.

Les mères qui fréquentent la clinique infantile, gagnées par la bonté communicative de M. le professeur Bezy, nous ont souvent raconté leur histoire et de ce récit nous avons pu tirer de sérieux enseignements sur les remèdes à apporter.

Que de fois avons-nous vu de malheureuses filles-mères, indignement abandonnées par leur amant, lutter avec une énergie admirable, contre tous les obstacles accumulés autour d'elles, et travailler sans relâche pour pouvoir donner à leurs petits enfants tous les soins désirables. L'amour, cause

première de leur malheur, les consolait maintenant de leur peines, car elles le reportaient sur le petit être qui leur était cher et qui, lui, ne devait pas les trahir.

Nous avons le souvenir d'une de ces malheureuses, tailleuse de sa profession, qui travaillait toutes les heures du jour et de la nuit, ne s'interrompant que pour donner le sein à son enfant. « Son amant, nous disait-elle, occupait une situation assez aisée, mais ne jugeait pas à propos de lui venir en aide. »

D'autres fois, nous avons vu des familles pauvres et nombreuses, dont tous les membres vivaient sur le travail seul du père. C'était un remarquable exemple d'énergie, et une verte leçon donnée à la classe aisée, chez laquelle le calcul et l'égoïsme intéressé arrêtent tout ce qu'il y a de beau et de spontané dans la nature humaine. Tout récemment encore, venait à la consultation de M. le professeur Bezy, une femme dont nous désirons retracer ici l'histoire. « La femme X... a eu huit enfants dont deux sont aujourd'hui décédés. Mariée à dix-huit ans, elle a eu son premier enfant à dix-neuf ans, son second à vingt-un ans, et ainsi de suite, un tous les deux ans, jusqu'au huitième. Son mari exerce la profession de cordonnier et gagne 2 fr. 50 à 3 francs par jour, mais il a environ trois mois de morte saison dans l'année, pendant lesquels il ne gagne qu'un salaire insignifiant. Le logement comprend une cuisine et deux petites chambres, le prix du loyer est de 140 francs. Des

six enfants qui restent encore, le moins âgé a huit mois et l'aîné dix-sept ans. Ce dernier, depuis cette année seulement, gagne quelque argent et peut venir en aide à la famille. »

Nous aurions pu réunir ainsi une foule d'observations semblables, toutes également banales, mais toutes également vraies. Nous pensons qu'il n'est pas possible de demeurer indifférent devant tant de misère et tant de bonne volonté, ainsi réunies souvent dans une même famille. Secourir les mères, revient ici à secourir les enfants.

Nous devons protéger les mères dans deux circonstances différentes, pendant la grossesse et après l'accouchement. Parmi les mères que nous devons secourir, nous établirons ensuite deux catégories : les filles-mères et les mères nécessiteuses.

La nécessité du secours à la fille enceinte, ne se fait pas sentir seulement à la naissance de l'enfant ; elle se fait sentir, terrible et angoissante, avant le dénouement. Dès que la grossesse devient apparente l'affolement commence, la malheureuse fille prête souvent une oreille complaisante aux funestes conseils de ses compagnes plus expérimentées qu'elle et souvent elle se laisse entraîner dans des officines louches, dans ces ateliers d'avortement qu'à si puissament décrits Emile Zola dans « *Fécondité* ». Si, plus courageuse, la jeune fille séduite ne veut pas avoir recours à l'avortement, et si elle accepte les charges de la maternité, elle est obligée malgré tout de quitter sa place et de s'enfuir dans une ville cacher son déshonneur. Pendant ce temps elle souf-

fre, et les accoucheurs ont remarqué depuis longtemps combien la misère physiologique de la mère se faisait sentir sur le fœtus. Avortement ou lamentable vagabondage dans les grandes villes ; tel est le sort de ces malheureuses.

Quels sont maintenant les moyens de venir en aide aux filles-mères ? Il y en a deux principaux : le secours à domicile et le refuge. Le premier de ces moyens n'est pas toujours applicable ; une jeune fille enceinte n'osera jamais avouer sa grossesse, cet aveu dût-il lui procurer un secours matériel. Le second de ces moyens nous paraît le meilleur. La fille-mère admise dans un refuge trouvera là l'isolement qui convient à son état particulier, et ainsi s'évanouissent les mauvaises pensées qu'avaient fait éclore la misère et la solitude.

C'est le conseil municipal de Paris qui a eu le premier l'honneur de créer en France un refuge pour les filles-mères. L'asile Michelet, construit dans ce but, est un type d'institution tout à fait remarquable. Les femmes enceintes y sont admises avec la plus grande facilité, et ne sont obligées de donner des renseignements sur elles ou leur famille que si telle est leur volonté.

Nous devons signaler encore l'existence à Paris du refuge ouvroir de l'avenue du Maine, construit par Mme Bequet, de Vienne, avec l'aide de M. le professeur Pinard.

De 1893 à 1900, 10,055 femmes ont été hospitalisés à l'asile Michelet.

Si la protection de la fille-mère a pris une exten-

sion considérable dans la capitale, nous sommes obligés de dire qu'en province rien ou presque rien n'a été fait pour porter secours à ces malheureuses. A Toulouse particulièrement, il n'existe pas de secours à domicile pour la fille-mère pendant sa grossesse ; nous devons dire cependant que si elle le demande, elle a droit aux secours que le Bureau de Bienfaisance donne à tous les indigents malades.

Il existe à Toulouse deux services d'accouchement, tous deux situés à l'hospice de la Grave : la Maternité et la Clinique obstétricale de la Faculté. Dans ces deux services les femmes enceintes (filles-mères et autres) ne sont reçues qu'au dernier mois de la grossesse, à moins de maladie constatée. La conclusion facile à tirer de cet état de choses, c'est qu'on s'est absolument désintéressé à Toulouse jusqu'à ce jour du sort de la fille-mère pendant sa grossesse. Nous avouons ne pas comprendre cet excès de rigorisme, car la faute (si faute il y a) est bien excusable; et d'autre part il n'est pas très logique de faire expier à l'enfant innocent le péché de la mère.

Après son accouchement, la fille-mère, si elle est indigente, reçoit un secours en argent du département et un secours d'allaitement du Bureau de Bienfaisance consistant en lait stérilisé. Il s'est fondé en outre à Toulouse une œuvre due à l'initiative privée, et instituée dans le but de venir en aide aux filles-mères après leur accouchement. Nous signalons cette œuvre d'autant plus volontiers, que c'est, hélas, la seule que nous ayons à mentionner. Voici en quoi elle consiste : des dames charitables

parcourent de temps en temps les salles des nouvelles accouchées, et si quelque fille-mère leur paraît particulièrement intéressante elles la reçoivent dans leur ouvroir de la rue des Récollets. Là, elles lui donnent les moyens de placer l'enfant, et elles tâchent de la faire recevoir elle-même comme nourrice dans une famille. Sans vouloir méconnaître les avantages de cette œuvre, nous devons dire cependant qu'elle repose sur un principe qui est pour nous particulièrement néfaste ; c'est la séparation de la mère et de l'enfant immédiatement après la naissance. Il est vrai de dire que dans l'état de choses actuel, il est bien difficile de conserver une mère pauvre et surtout une fille-mère à son enfant ; aussi secourir ces malheureuses et les mettre à l'abri de la misère, elles et leurs enfants, par n'importe quel moyen, est une tâche particulièrement louable. Mais, nous le répétons, ce n'est là qu'un pis aller.

Après cet exposé de l'histoire de la protection de la fille-mère à Toulouse, nous concluons en disant que rien n'a été fait ici dans ce sens ; la fille-mère est seulement assimilée aux malades indigents.

Nous ne voulons pas parler ici de la loi Piot, ni des résultats heureux que pourrait avoir son application sur la situation des filles-mères. Nous savons par expérience comment s'égarent facilement les personnes étrangères à notre art quand elles s'occupent de trancher des questions médicales : c'est pour ne pas tomber dans le même travers que nous ne nous occuperons pas ici de sociologie. Nous n'ignorons pas enfin qu'un principe qui paraît bien établi est

quelquefois bien difficile à réaliser dans la pratique.

Ce que nous avons dit sur la protection de la fille-mère peut s'appliquer à la mère nécessiteuse. Toutes deux sont également intéressantes parcequ'elles sont également pauvres ; celle-ci a en plus l'appui moral que lui procure la famille.

Le Bureau de Bienfaisance accorde aux mères pauvres des secours pendant leur grossesse, et il leur assure pour leur accouchement le concours d'une sage-femme et même d'un médecin, dans le cas où le travail est particulièrement pénible.

Nous devons citer ici une œuvre existant à Toulouse et créée dans le but de venir en aide aux femmes en couches indigentes. Cette œuvre dite « Société de charité maternelle » distribue des secours en argent et en nature (layettes, berceaux). Elle est dirigée et entretenue par des dames de la ville et reçoit, en outre, une légère subvention de l'Etat. Elle rend de nombreux services, mais ses ressources ne lui permettent de secourir que 150 femmes par an, encore n'intervient-elle qu'au troisième ou quatrième enfant. Cette société fut fondée en 1811.

Les mères, après leur accouchement, reçoivent le secours d'allaitement qui consiste en lait stérilisé qui leur est distribué en flacons gradués suivant l'âge du nourrisson. Ces secours en nature répondent à un double but : d'abord ils ne peuvent pas être détournés de leur destination primitive, et enfin la distribution d'une quantité de lait exactement proportionnée à l'âge de l'enfant, oblige

les mères à éviter certaines fautes d'alimentation dont elles sont si coutumières. L'amour maternel le mieux développé est souvent un mauvais conseiller dans la façon d'élever les enfants. Les mères ne sont heureuses que lorsque leur nourrisnon prend par jour une quantité considérable de lait, et lorsque, par suite de cet excès d'alimentation, le nourrisson est malade, les mères sont alors affolées et perdent la tête. Elles essaient une foule de médicaments qu'elles ont vu préconiser sur la quatrième page des journaux et que leur vendent des personnes complaisantes et intéressées. « Le médecin, dit M. le docteur Mauchamp, est obligé d'exercer toute sa sagacité pour découvrir les complots affectueux qui se trament autour du berceau des enfants... Le médecin qui rompt avec les préjugés est suspect d'inexpérience, il est considéré comme un danger ; le pharmacien et la sage-femme sont de bien meilleurs conseillers. » Ces préjugés existent à Toulouse comme ailleurs et l'on doit même dire que, dans notre région, le traitement des maladies de l'enfance était naguère encore l'apanage exclusif de certains pharmaciens et de certaines sages-femmes, chez lesquels l'audace et la cupidité tenaient lieu de tout savoir. Nous devons dire que ces préjugés tendent de jour en jour à s'effondrer devant la vulgarisation de l'esprit scientifique. C'est dans les grands centres d'enseignement supérieur, qu'est né cet esprit qui a été déjà si funeste à ceux qui avaient le triste courage d'exploiter l'enfance malheureuse. On s'est préoc-

cupé, à juste titre, de l'encombrement médical dans notre ville, mais les jeunes médecins, qui sont ainsi arrivés en grand nombre, en trop grand nombre peut-être, ont pu faire de la besogne utile, car, mis en contact avec les familles pauvres, ils ont libéralement répandu la saine doctrine dont ils étaient eux-mêmes pénétrés. Deux mille enfants et plus fréquentent chaque année la clinique infantile ; les mères lisent les conseils imprimés sur les feuilles d'ordonnances et les suivent. Nous savons bien (nous en avons eu récemment encore la preuve) qu'il existe encore dans notre ville certaines officines où l'on vend des dépuratifs pour « les humeurs » et des « fondants pour les glandes », mais nous pouvons dire, avec une bien légitime fierté, que la plupart des mères comprennent maintenant où sont leurs vrais amis et leurs sages conseillers. La médecine infantile, née d'hier, à Toulouse, a donné déjà de magnifiques resultats, et nous savons tous à qui revient cet honneur.

A la fin de ce chapitre sur les protections des mères pauvres, qu'on nous permette quelques réflexions d'un ordre général. La façon de donner, dit-on, vaut mieux que ce qu'on donne. En vertu de ce principe, nous désirerions que l'allocation donnée à la mère pauvre ne revête pas la forme d'un secours, ni d'une aumône. Nous voudrions que la mère nécessiteuse ait le droit à une certaine somme, de même que l'Etat a droit à l'impôt et que l'ouvrier a droit au salaire. La mère indigente, qui accomplit son devoir en donnant des enfants au

pays, devrait être, dans le vrai sens du mot, rétribuée par l'Etat.

III

Protection du nouveau-né placé en nourrice. — Projet d'établissement, à Toulouse, d'un Bureau modèle de nourrices.

Quand un enfant est mis en nourrice, il est placé directement sous la sauvegarde de l'Etat, grâce à l'existence de la loi Roussel. Cette loi, votée le 23 décembre 1874, proclame et consacre les droits de l'enfant. D'après les termes de cette loi, en effet, tout enfant âgé de moins de deux ans qui est placé, moyennant salaire, en nourrice ou en garde, hors du domaine de ses parents, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance spéciale de l'autorité publique. Cette surveillance est confiée, dans les départements, au préfet assisté d'un comité composé de deux membres du Conseil général, de l'inspecteur des enfants assistés, et enfin de six autres membres nommés par le préfet. Toute personne qui désire se procurer un nourrisson doit réunir certaines conditions exigées par cette loi, et, si elle obtient ce nourrisson, elle est obligée d'en faire la déclaration, dans les trois jours, au maire de la commune. Celui-ci, enfin, prévient le médecin inspecteur, qui visite l'enfant dans la huitaine et qui continue ensuite à exercer sa surveillance

au moins une fois par mois et à toute réquisition du maire.

Il n'entre pas dans le cadre de notre travail de faire une étude complète de la loi Roussel et de son application. Des recherches ont été faites spécialement sur ce sujet dans les thèses de MM. les docteurs Rue et Amans, soutenues devant la Faculté de Médecine de Toulouse. Nous savons cependant, et nous croyons utile de dire qu'on s'occupe en ce moment de réviser la loi Roussel, et que la Ligue contre la mortalité infantile s'est réunie dans ce but, il y a à peine quelques jours.

A Toulouse, comme dans toute la France, les avantages de la loi Roussel sont appliqués aux nourrissons pour le plus grand bien de ceux-ci. Nous devons même dire que la Haute-Garonne, grâce au zèle et à l'énergie de M. le docteur Lautré, est un département privilégié, et que la surveillance des nourrissons y est particulièrement bien faite.

Nous voudrions cependant insister sur une question bien importante à notre avis, c'est sur les bureaux de placement des nourrices. L'article 11 de la loi Roussel déclare que nul ne peut ouvrir ou diriger un bureau de nourrices ni exercer la profession d'intermédiaire, sans en avoir obtenu l'autorisation préalable du préfet. Ce texte de loi est on ne peut plus laconique, et ces établissements sont, il faut le dire, bien incomplètement surveillés. Les bureaux de placement de nourrices, pour offrir quelques chances de garantie, devraient être placés sous une direction médicale. Dans cet esprit, il s'est

formé à Palerme un bureau modèle de nourrices : la « Providentia baleatica ». Cette institution a pour but de procurer, à toute requête, des nourrices pour l'allaitement complet ou temporaire des enfants. Il est chez nous très difficile de se procurer des nourrices à certaines époques de l'année et cependant l'allaitement au sein est souvent le moyen unique d'arracher le nourrisson à une mort imminente. On comprend dès lors combien serait appréciable pour les familles d'avoir en tout temps de bonnes nourrices sous la main. Ce n'est pas là d'ailleurs le seul avantage de l'Institut de Palerme ; la visite sanitaire est faite par les soins du médecin attaché, l'examen du lait est pratiqué par des personnes compétentes, et enfin, ce qui n'est pas à dédaigner, on s'attache à donner aux familles des nourrices offrant toutes les garanties de moralité désirables.

Nous ne savons pas qu'on ait encore créé en France des bureaux de nourrice sur le modèle de celui de Palerme. Toulouse pourrait peut-être prendre cette initiative. Dans sa séance du 10 février 1899, le Conseil municipal, s'occupant du projet d'emploi du legs Ozenne à la ville de Toulouse, a décidé d'accorder la somme de 5,000 francs au Bureau de bienfaisance pour le dispensaire des enfants. Ne pourrait-on point créer comme annexe au dispensaire un établissement de nourrices placées, cela va sans dire, sous la surveillance médicale et offrant ainsi tous les avantages d'une Institution régulière, sérieuse et responsable ?

Nous sommes heureux de dire, en terminant, qu'on se propose de fonder à Toulouse, avec le même legs Ozenne, une crêche et une pouponnière. Il existe déjà, à l'hospice de la Grave, une crêche où sont reçus provisoirement trois catégories d'enfants : ceux dont les mères, ayant accouché dans un service hospitalier et retenues momentanément dans le service, ne peuvent allaiter leurs nourrissons ; ceux dont les mères sont malades à l'Hôtel-Dieu ; enfin, les pupilles de l'Assistance publique, qui attendent leur placement à la campagne. Nous devons citer aussi la Crêche des Tabacs, réservée aux nourrissons des mères qui travaillent à cette industrie ; nous regrettons que notre manque absolu de renseignements sur cette œuvre nous empêche d'en parler plus longuement.

CHAPITRE II

Protection de la deuxième enfance et de l'adolescence.

I°. — *Colonies scolaires*

Il existe, en médecine infantile, un principe qui commande d'user le moins possible de médicaments mais de faire beaucoup d'hygiène préventive. Parmi les créations hygiéniques, on doit citer particulièrement les colonies de vacances.

La colonie scolaire ou colonie de vacance est une œuvre d'hygiène qui consiste à fournir aux écoliers pauvres et fatigués les moyens d'effectuer un séjour à la campagne pendant les fortes chaleurs.

D'après le docteur Delvaille (*Journal d'Hygiène*, 28 octobre 1894), c'est en Suisse qu'ont été faits les premiers essais de ce genre, vers 1876. Ils sont dus à la généreuse initiative de M. le pasteur Bion. Cette création aurait même une origine plus an-

cienne, si l'on s'en rapporte à un article de l'*Illustration*, du 14 novembre 1867, cité par M. le professeur Bézy. Dans cet article, il est dit qu'une des premières courses scolaires fut organisée par M. le docteur Guillaume, de Neufchâtel, en 1864.

Cette œuvre est devenue très populaire et a pris rapidement une grande extension dans les différents pays de l'Europe. En France, l'établissement de 52 colonies scolaires a permis, en 1896, à 8,216 enfants pauvres de passer leur vacances à la campagne. En Allemagne, les chiffres sont de beaucoup plus élevés que ceux que nous venons de citer, et c'est 32,000 enfants qui ont pu profiter en 1901 des avantages de l'œuvre des colonies scolaires. Nous devons dire tout de suite que les frais de fonctionnement de l'œuvre sont de beaucoup moins onéreux en Allemagne, par suite de la gratuité absolue de transport sur les chemins de fer. (On sait qu'en France on n'a pu obtenir encore que le demi-tarif, même sur la Compagnie de l'Etat.) Après ce rapide coup d'œil sur les colonies scolaires en général, qu'il nous soit permis de retracer l'histoire de la colonie de vacance à Toulouse. L'idée de cette création est due à M. le professeur Bézy, dont le nom est inséparable de l'histoire de la protection de l'enfance à Toulouse.

En 1895, à la suite de la fête annuelle de charité, les étudiants lui remirent une somme qui devrait être affectée, d'après leur désir, à une œuvre utile aux enfants. M. le professeur Bézy proposa l'essai d'une colonie scolaire à Toulouse. Mais la somme

était bien modeste et les résultats devaient être bien médiocres car, d'après les calculs de notre maître, chaque enfant, pour aller passer vingt jours environ à la campagne, devait occasionner une dépense de 60 à 80 francs, et l'on ne possédait que 300 francs. Une démarche fut alors faite auprès de M. Serres, maire de Toulouse, qui promit de faire allouer à l'œuvre une subvention de douze cent francs. Avec cette somme on put envoyer en vacance, pendant 20 jours, un petit garçon de chacune des écoles gratuites de la ville. Deux colonies d'enfants furent formées ; l'une, composée de 12 colons, fut envoyée à Roquefort et logée chez l'habitant, l'autre, composée de 17 colons, fut envoyée à Saint-Martory. Les enfants composant cette dernière colonie devraient être logés et nourris ensemble.

Les petits colons furent choisis parmi les enfants non malades, mais fatigués, appartenant à des familles pauvres et nombreuses. Ces enfants furent soumis à la direction de deux surveillants, qui s'acquittèrent très bien de leurs fonctions et eurent en outre l'obligeance de remettre un rapport sur le fonctionnement de la petite colonie dont ils avaient la direction.

Le temps des vacances fut employé au jeu et à la promenade. On établit cependant une heure de classe et de travail dans la journée. C'était une interruption de l'oisiveté qui aurait rapidement amené l'ennui et rendu le jeu moins agréable. Cet essai de colonie scolaire produisit les effets les plus satisfaisants au point de vue de la santé des enfants.

Par suite de certaines difficultés dans le règlement des comptes, l'œuvre subit une interruption en 1896. Les étudiants votèrent bien une nouvelle somme de 300 francs, mais ce n'était pas assez pour organiser une nouvelle campagne.

En 1897, la municipalité, qui avait largement subventionné notre œuvre, vota, sur l'initiative de M. le professeur Brœmer, une somme de 1,200 fr. à prélever sur les fonds libres de l'exercice courant, pour être affectés à l'organisation de deux colonies scolaires de jeunes filles. Une circulaire fut adressée aux institutrices pour leur demander de désigner dans leur école trois jeunes filles en fin d'études, qui seraient fatiguées et malingres, et dont les familles seraient particulièrement intéressantes par leur état de fortune. La colonie de 1897 fut la colonie des jeunes filles, comme celle de 1895 avait été celle des garçons. Trente-sept fillettes furent ainsi envoyées le 20 août 1897 passer 16 jours à Saint-Gaudens, où l'école supérieure des filles avait été mise gracieusement à leur disposition par la municipalité de cette ville.

La colonie réussit à tous les points de vue, et chaque enfant gagna deux kilos et plus.

Les colonies scolaires, à Toulouse, furent interrompues pendant les années 1898 et 1899, lorsque la Section Toulousaine de la ligue de la moralité publique eut l'idée généreuse d'adopter, pour ainsi dire, l'œuvre des colonies de vacance, qui devint alors l'œuvre « des Petits Toulousains aux Pyrénées ». Des personnes généreuses comprirent que la

haute situation qu'elles occupent dans la société ne doit être qu'un moyen de favoriser les humbles et les petits, et elles prirent vaillamment la tête du mouvement. Il est juste de rendre ici particulièrement hommage au zèle et au dévouement de Mme Viguié, à qui revient une très large part dans le succès de l'œuvre qui nous occupe. M. le professeur Bézy remit avec les étudiants une somme de 640 francs provenant de la fête annuelle. Les appels faits à la charité privée furent généreusement entendus, enfin les parents eux-mêmes s'efforcèrent de contribuer, autant que possible, à assurer à leurs enfants le bénéfice du séjour à la campagne. « L'œuvre, lisons-nous dans le compte-rendu des travaux, reposant essentiellement sur le principe de solidarité, chaque famille doit s'efforcer de faire un sacrifice proportionné à ses ressources, le nombre des partants devant être nécessairement d'autant plus elevé que les cotisations familiales seront plus considérables. »

Grâce donc à la charité des riches et aux sacrifices que s'imposèrent les familles, on recueillit, en quarante jours, la somme totale de 4.988 fr. 50 c. C'était plus qu'il n'en fallait pour former une colonie scolaire. On écarta, dès le principe, l'idée de loger les enfants en commun ; ceux-ci devaient être répartis par unité ou, exceptionnellement, par deux, dans des familles offrant des conditions d'hygiène et de moralité suffisantes. 107 enfants furent envoyés en vacances et répartis en trois colonies ; vingt-six d'entre eux, ayant une santé particuliè-

rement délicate, furent envoyés au Sanatorium de Salies-du-Salat ; quant aux autres, ils se rendirent à Cierp et à Gaud, deux communes situées à 15 kilomètres de Luchon.

Les résultats de la campagne 1900 furent excellents et les frais largement comblés.

En 1901, l'œuvre des « Petits Toulousains » a pris encore une nouvelle extension ; les recettes se sont élevées à 7.393 fr. 95 c., et l'on a pu envoyer 167 enfants à la campagne, soit 62 de plus que l'année d'avant.

Cette année même, grâce au zèle infatigable de Mme Viguié, il s'est formé une colonie de jeunes filles, qui doivent aller passer leurs vacances à Herran. Les lits ont été fournis par une école de la ville, et l'on a pu user pour cette œuvre du matériel de literie acquis en 1895, lors de la création des premières colonies scolaires, à Toulouse, et conservé depuis au dispensaire.

Comme on le voit, la petite colonie de 1895 a pris, dans quelques années, des proportions considérables, ce qui nous prouve que toute œuvre, pour si modestes que soient ses débuts, doit nécessairement réussir, si elle est fondée sur l'esprit de fraternité pour les humbles, de sympathie pour ceux qui souffrent.

Quels sont les résultats donnés par l'établissement des colonies scolaires ? Ces résultats peuvent être divisés en résultats physiques et en résultats intellectuels et moraux.

M. le docteur Dubrissay, dans son rapport sur

les colonies de vacances du premier arrondissement, en 1887, estime que pour 16 fillettes et 17 garçons, envoyés un mois à la campagne, le gain, en chiffres ronds, a été de 2 kilos pour le poids, de 0,02 cm. pour la taille et de 0,01 cm. 1/2 pour le périmètre, chiffres énormes, si on les compare à la normale. Après l'exercice de 1901, M. le docteur Bibent, aide de clinique infantile, voulut bien examiner les petits Toulousains qui revenaient de vacances. La santé de tous parut excellente, tous avaient augmenté de poids ; M. Bibent constata seulement l'existence d'affections insignifiantes, telles que l'impétigo, affections peu graves, il faut le dire, mais qui n'existeraient pas, si l'on pouvait étendre encore la surveillance médicale, et donner aux parents de nos petits colons quelques notions d'hygiène. A part cela, nous le répétons, l'état sanitaire de tous les enfants fut trouvé excellent.

On ne saurait aussi trop insister sur le bénéfice intellectuel et moral que retire le colon de son séjour à la campagne : « Le cercle d'idées de l'enfant, dit M. le pasteur Bion, s'élargit grâce aux choses nouvelles, qu'il voit et entend ; l'imagination, le sentiment, le sens du beau s'éveillent et se développent par ce séjour dans les bois ou sur la montagne. Il est curieux et touchant de voir combien souvent des natures d'enfants sombres, qui paraissaient fermées à tout sentiment élevé, sortent pour ainsi dire d'elles-mêmes et révèlent une profondeur d'âme qu'on ne saurait pas soupçonner. » De plus,

il y a peut-être là un moyen de combattre et de restreindre le lamentable exode des populations rurales vers la grande ville. Nos petits Toulousains, pouvant comparer à leur aise la vie simple et heureuse de la campagne, à la misère et au tumulte de la grande cité, finiront, nous voulons bien l'espérer, par comprendre le *fortunatos nimium* du poète latin. Ce serait là un résultat qui ne serait point à dédaigner, car le dépeuplement des campagnes compte, à l'époque que nous traversons, parmi les plus grandes causes de la misère générale.

Nous savons, de plus, avec quelle facilité germe dans les âmes jeunes l'esprit de mécontentement et de rancune créé par les inégalités sociales. Cet esprit disparaît ici devant la reconnaissance des petits colons pour les personnes généreuses qui les ont fait profiter du séjour d'un mois à la campagne.

Dorénavant enfin, on ne reste plus désarmé dans les familles devant l'ordonnance du médecin, qui ordonne un séjour à la campagne. A ce point de vue, dit M. le docteur Delfour dans sa thèse, la colonie est un vrai trait-d'union entre la classe riche et la classe pauvre et mérite le nom d'institution sociale.

II. — *Demi-colonies scolaires. — Promenades à la campagne. — Création à Toulouse de cours de vacance. — Projet d'établissement à Toulouse des demi-colonies scolaires allemandes.*

L'œuvre des petits Toulousains aux Pyrénées, en pleine prospérité, a permis d'envoyer en 1901, nous l'avons dit, 169 enfants à la campagne. Ce chiffre est respectable, certes, mais il est bien modeste à côté de celui qui représente le nombre d'enfants pauvres habitant Toulouse. Les ressources de toute œuvre étant limitées, hélas! ses moyens d'action devront l'être aussi. Aussi croyons-nous nécessaire d'avoir recours à un moyen moins coûteux, partant moins efficace, mais cependant non à dédaigner.

Il existe en Allemagne ce que l'on appelle des colonies de villes « Staden Colonien », qui ont pour but de permettre aux enfants pauvres de passer les heures les plus chaudes de la journée à la campagne. Pendant les mois de juillet et d'août, les enfants sont réunis par quartiers à une heure de l'après-midi, conduits à la gare et amenés à la campagne, où ils séjournent jusqu'à huit heures du soir. Un simple baraquement en bois, construit au lieu habituel des promenades, permet aux enfants de se garer contre la pluie.

A Toulouse, les colonies des villes allemandes sont largement représentées et nous nous bornerons à en demander l'extension. M. Ozenne, ayant

doté la ville de plusieurs immeubles, on eut idée de faire de la villa de la Côte-Pavée et du magnifique parc qui l'entoure un lieu de promenade pour les enfants des écoles communales. Pendant toute l'année, ceux-ci sont conduits environ une fois par semaine à la villa Ozenne, sous la surveillance de leurs maîtres. Pendant l'hiver, on n'y séjourne généralement que l'après-midi, tandis qu'à la belle saison les enfants emportent leur déjeuner et profitent pendant toute la journée des avantages d'un vrai petit séjour à la campagne. Ces promenades sont naturellement interrompues à la fin de l'année scolaire. Les petits écoliers sont alors rendus à leurs parents et ceux-ci sont obligés, pour exercer une certaine surveillance sur leurs enfants, de les retenir auprès d'eux et de les exposer à tous les dangers qui peuvent résulter du séjour dans une habitation insalubre.

Dans une thèse récente, inspirée par M. le professeur Bézy, notre ami, le docteur L. Esparbès, a étudié le logement de l'enfant pauvre à Toulouse. Après avoir visité une cinquantaine de logements, notre camarade a conclu en disant que l'habitation de l'ouvrier à Toulouse est encombrée, surpeuplée, et que le beau soleil du Midi ne luit pas pour tout le monde. Une année auparavant, M. le docteur Auxion avait établi, par des examens locaux, le grand rôle joué par l'habitation insalubre dans l'étiologie de la tuberculose infantile.

A tous ces maux devait être apporté un remède ; et ce remède fut apporté par la création à Toulouse

des cours de vacance. En 1897, sur le rapport de la commission de l'enseignement, le Conseil municipal vota un crédit de 2,000 francs et des cours de vacance furent établis dans les écoles suivantes : pour les garçons, écoles Lespinasse, Sud, Grand-Rond, Saint-Aubin, Nord et Minimes. — Pour les filles, écoles Saint-Cyprien, Saint-Michel, Saint-Aubin, Nord.

Pendant ces cours de vacances, le temps est partagé entre les jeux, les promenades et l'étude. Les promenades ont lieu tout les jours, soit à la villa Ozenne, soit ailleurs, dans les environs de Toulouse, et ces promenades se font sous la surveillance attentive des maîtres chargés de ce soin.

Si nous voulions maintenant examiner les avantages que peuvent retirer les enfants de l'établissement des cours de vacances, nous trouverions ici les mêmes avantages physiques, intellectuels et moraux, dont nous parlions à propos des colonies scolaires. C'est que les deux institutions sont sœurs ; basées sur le même principe, elles doivent produire les mêmes résultats, quoique celle-ci soit certainement plus modeste que la première. Les enfants, continuant de s'occuper un peu de leurs études, pendant les vacances, peuvent éviter l'oisiveté démoralisatrice et se soustraire aux suggestions souvent fantastiques de leur imagination, d'autant plus active qu'elle est désœuvrée. Enfin, en arrachant les petits écoliers à leur demeures souvent insalubres, aux squares étriqués et à la puanteur des rues

on fait de la bonne hygiène préventive dont l'utilité n'est point maintenant à démontrer.

Nous aurions voulu savoir quel était le nombre des enfants qui suivent à Toulouse les cours de vacances ; ce chiffre n'a pu nous être donné. Tout ce que nous savons, c'est que les cours de vacances, assez suivis par les garçons, le sont beaucoup moins par les jeunes filles. Cela ne doit pas nous étonner, car les fillettes sont de beaucoup plus faciles à surveiller, et peuvent, en outre, rendre dans un ménage beaucoup plus de services que les garçons. Certaines mères de famille sont très heureuses d'avoir à leur disposition leur fillette aînée, à qui elles peuvent confier la garde et les soins de leurs plus jeunes frères, pendant qu'elles s'efforcent, par un surcroît de travail, d'augmenter les ressources de la famille.

C'est en faveur de ces enfants que nous voudrions voir établir à Toulouse les colonies de villes allemandes, dont nous parlions au début de ce chapître. Si ces enfants travaillent dans la matinée pour aider leurs familles, ils sont suffisamment mis par leur travail même à l'abri des tentations de la rue, et de l'entraînement des mauvais camarades, et ainsi est accomplie la première partie de notre programme. Mais il reste à faire éviter à ces enfants les fortes chaleurs et l'air vicié de la ville, par des promenades à la campagne, que l'on pourrait instituer dans les différents quartiers de Toulouse. Ce projet est particulièrement facile à exécuter. Nous n'avons pas besoin pour cela ni de riches villas, ni

de parcs magnifiques. Il suffit d'avoir à sa disposition certains terrains vagues, tels que des près ombragés, des bois où les enfants puissent jouer à l'abri du soleil. Ce projet est bien peu dispendieux, on le voit, et nous connaissons bien peu d'œuvres utiles à l'enfance qui puissent être mises à exécution avec si peu d'argent. La seule dépense qu'il faudrait faire ici consiste dans une rétribution aux personnes qui seraient chargées de la surveillance pendant les promenades.

L'œuvre, que nous préconisons ici, est, comme on le voit, bien facile à mettre à exécution, et nous serions bien heureux de la voir créée à Toulouse, car nous la considérons comme le complément nécessaire de l'œuvre des « *Petits Toulousains aux Pyrénées* ».

III. — *Envois aux eaux*

Les malades assistés par le Bureau de Bienfaisance ou par l'administration des hospices, peuvent être envoyés dans trois stations thermales différentes : Cette, Luchon et Salies-du-Salat. Les deux premières stations sont communes aux adultes et aux enfants (nous devons même dire que ces derniers sont particulièrement favorisés) ; enfin à Salies-du-Salat les enfants sont exclusivement reçus.

A Cette, les malades sont admis à l'hôpital civil et militaire de cette ville. Vingt indigents sont en-

voyés chaque année au bord de la mer, et le Bureau de Bienfaisance paie pour eux 1 fr. 25 par jour.

A Luchon on a pu faire grandement les choses grâce à l'existence du legs Ramel. Cet homme de bien a laissé aux hospices la somme respectable de 1,300,000 francs. Sur cette somme, on a acheté à Luchon une certaine étendue de terrain, sur lequel a été construit un hospice appelé aujourd'hui maison Ramel. Grâce aux intérêts provenant des huit à neuf cent mille francs restants, on peut suffire chaque année aux dépenses exigées pour l'entretien des malades séjournant à Luchon. Les indigents (enfants et adultes) sont envoyés par convois de vingt-six personnes à chaque convoi, ce qui fait un total de quarante personnes. Si nous disons maintenant qu'il existe sept convois par an, nous voyons qu'environ trois cent huit personnes sont envoyées toutes les années à Luchon.

Salies-du-Salat constitue la troisième de nos stations thermales. Cette petite ville, située aux pieds des Pyrénées, à 70 kilomètres de Toulouse, jouit d'un excellent climat ; elle est placée à 300 mètres d'altitude. L'eau employée pour les bains provient des puits de sondage, d'une profondeur de 250 mètres. Cette eau est, en chlorures et en bromures, la plus riche de toutes les eaux chlorurées sodiques qui existent en France ou à l'étranger. Quel que soit le moyen d'action du bain chloruré sodique : que ce soit un stimulant de la peau ou qu'il possède des propriétés électriques, personne aujourd'hui n'en conteste les heureux effets.

C'était une vraie bonne fortune pour Toulouse que d'avoir cette station balnéaire à proximité. Déjà, en 1892, sur la demande de M. le professeur Bézy, l'administration du Bureau de bienfaisance envoya trois enfants et deux mères à Salies-du-Salat ; l'année suivante, ce nombre fut porté à dix-sept et augmenté encore de deux par la générosité de l'administration des Bains. Le Bureau de bienfaisance louait alors une maison située à proximité des bains. Le nombre des enfants envoyés était environ de soixante, la journée revenait à 1 fr. 75, bains compris, et la gratuité était assurée au tiers des enfants hospitalisés. Cet état de choses dura sept ans, de 1892 à 1899, lorsque à cette époque le Conseil général de la Haute-Garonne décida de créer un sanatorium pour l'enfance à Salies-du-Salat. Pour installer ce sanatorium, le département a fait l'acquisition, moyennant 42,000 francs, d'un hôtel inachevé, dont la construction avait coûté 90,000 francs à la Compagnie des bains de Salies ; une dépense de 60,000 francs a été faite pour construire le pavillon des bains et aménager l'intérieur de l'hôtel. Le bâtiment actuel comprend trois étages avec dortoir, infirmerie, salle d'opérations et chambres d'isolement. Derrière le bâtiment principal se trouve l'établissement de bains contenant dix baignoires, une salle d'hydrothérapie et une piscine.

Le sanatorium, placé sous l'autorité du préfet, est administré par l'inspecteur de l'Assistance publique, assisté d'une Commission de surveillance,

composée de cinq membres. Un économe est chargé de la direction de l'établissement. Le service médical est assuré par les docteurs Loupiac et Cep, de Salies ; en outre, le docteur Tapie, professeur à la Faculté de médecine de Toulouse, fait fonction de chirurgien en chef.

C'est ce sanatorium qui reçoit maintenant les enfants envoyés par le Bureau de bienfaisance ; le prix de la journée est fixé à 1 fr. 50.

Les enfants, pour être admis à ce sanatorium, ne doivent pas être âgés de moins de quatre ans, ni plus de quatorze. De plus, les mères ne sont pas admises, à moins que leurs enfants soient infirmes. Il va sans dire que les petits malades atteints d'une affection contagieuse ne peuvent être reçus au sanatorium, pas plus que ceux qui sont atteints de certaines névroses d'imitation, comme l'hystérie, l'épilepsie, etc.

Le premier convoi part habituellement dans les premiers jours de juin. Dès le mois de mai, les médecins du Bureau de bienfaisance choisissent, parmi leurs petits malades, ceux à qui le séjour à Salies semble être particulièrement utile. Ceux-ci sont soumis à une commission médicale qui donne son avis, et enfin l'Administration juge en dernier ressort.

Le sanatorium de Salies nous paraît appelé à donner de très beaux résultats : nous désirerions cependant faire remarquer que les règlements d'admission refusant les enfants au-dessous de quatre ans, on exclut par le fait même du sanatorium tous

les petits rachitiques, auxquels le séjour à Salies serait particulièrement profitable. D'autre part, n'est-ce point détourner le sanatorium de son vrai but que d'y admettre exclusivement des catégories payantes d'enfants et d'y recevoir des petits malades appartenant à des départements étrangers ?

M. le docteur Lautré a d'ailleurs compris lui-même combien grands sont les inconvénients inhérents à une pareille règlementation, et il a promis de faire ses efforts pour remédier à cet état de choses.

Pour être complet, nous devons dire qu'à part les envois aux trois stations dont nous venons de parler : Cette, Luchon et Salies-du-Salat, le Bureau de Bienfaisance vient encore en aide aux malades indigents de n'importe quel âge, que leur santé obligerait à aller faire une station dans un autre établissement thermal. Grâce au legs Azam, l'Administration peut délivrer, chaque année, dans ce but, cinquante francs à six personnes différentes.

Comme on le voit, le Bureau de Bienfaisance de Toulouse possède des ressources relativement considérables pour les envois aux eaux, plus de quatre cents malades indigents (enfants et adultes) peuvent profiter chaque année des avantages que donne ce merveilleux agent thérapeutique. Hélas ! il arrive souvent que certains d'entre eux ne peuvent point, pour des raisons majeures, accepter l'offre qu'on leur fait.

Si l'absence des enfants ne peut amener aucune

gêne dans la famille, il n'en est pas de même du père. Dans une famille d'ouvriers, quelques jours de maladie ont bientôt fait d'épuiser les maigres économies de chaque jour, et souvent le père est obligé d'abréger sa convalescence pour préserver les siens du besoin. Tout récemment à sa consultation, M. le professeur Bézy proposait à un ouvrier boulanger atteint de bronchite chronique, d'aller passer un mois à Luchon : « je veux bien, répondit celui-ci, mais que deviendront mes enfants ? » Nous voudrions aujourd'hui soumettre cette réponse à qui de droit et demander s'il ne serait pas possible de donner un secours aux familles pauvres pour permettre au père convalescent d'aller séjourner quelques jours dans un établissement thermal. On sait que cela se fait depuis quelque temps en Allemagne, où l'Etat prend à sa charge l'entretien de la mère et des enfants pendant que le père tuberculeux se soigne dans un sanatorium.

CHAPITRE III

Créations communes aux enfants de tous les âges

Clinique infantile. — Pavillon de la diphtérie. — Dispensaire annexe. — Maisons de charité du Bureau de Bienfaisance. — Service spécial des diarrhées d'été.

Avant la création à Toulouse d'une Faculté de médecine, la protection de l'enfant pauvre malade n'était pas représentée par des œuvres nombreuses et importantes. Le premier service rendu aux enfants par la Faculté a été la création d'une clinique infantile qui manquait à l'ancienne école. Le décret organique du 6 mars 1891 établissant une Faculté de médecine à Toulouse, instituait en même temps une clinique des maladies des enfants. Cette clinique a été installée à l'Hôtel-Dieu par les soins de l'administration des hospices. Elle comprend un service de consultations gratuites pour les enfants pauvres de la ville et un service spécial pour les petits malades hospitalisés. Ce dernier service com-

prend lui-même une section de contagieux divisée par chambres séparées et une section de non contagieux absolument isolée du précédent.

A côté du service des contagieux, se trouve une construction de date plus récente : c'est le pavillon de la diphtérie dû aux largesses des deux journaux : « *La Dépêche* et le *Télégramme* ». Ces deux journaux avaient ouvert des souscriptions pour le « vaccin du croup » ; quand la distribution du sérum antidiphtérique fut assurée à tous par la loi, les résultats de la souscription devinrent sans objet. C'est alors que l'administration des deux journaux eut l'idée d'offrir ces sommes s'élevant à 50,000 fr. pour construire un pavillon, où seraient soignés gratuitement tous les enfants de la région atteints de diphtérie. Ainsi cette maladie si meurtrière pour les enfants, il y a encore quelques années, a été conjurée grâce au docteur Roux d'abord, grâce ensuite à l'heureuse façon dont la médication antidiphtérique a pu être appliquée à Toulouse.

En outre de ces différents services pour enfants malades établis à l'Hôtel-Dieu, il existe encore à Toulouse, rue des Trois-Renards, 6, un dipensaire entretenu par les soins du Bureau de Bienfaisance.

La création de ce dispensaire est due à l'initiative de M. Cohn, préfet de la Haute-Garonne, qui obtint de M. le Ministre de l'Intérieur une somme de 4,000 francs à la condition que le Bureau de Bienfaisance prendrait à sa charge tous les frais d'entretien de cet établissement. « Ce dispensaire remplirait le même but que celui établi au Havre en 1875

par M. le docteur Gibert, le premier qui ait fonctionné en France, que ceux établis depuis dans quelques autres villes, notamment à Paris, à Rouen, à Clermont-Ferrand, que celui enfin fondé le 12 juillet 1884, rue Dalbert, à Paris, par Madame Furtado-Heine, qui a créé un établissement de charité dans des conditions tout à fait exceptionnelles, un modèle à suivre dans des proportions plus modestes par tous ceux qui, entrant dans la même voie, se préoccupent de la santé et de l'avenir de nos jeunes générations ouvrières. »

Monsieur le Ministre de l'Intérieur manifesta l'intention de confier le service médical du dispensaire aux professeurs de l'Ecole de Médecine, de sorte que celui-ci devint, ce qu'il est encore aujourd'hui, une clinique complémentaire où sont admis les étudiants.

Nous ne voudrions pas laisser ignorer que M. le professeur Caubet, alors directeur de l'Ecole de Médecine, joua un grand rôle dans la création du dispensaire et dans son rattachement à la future Faculté.

Le local affecté à cette destination est composé d'un corps de bâtiment et d'un jardin. Ce bâtiment lui-même se trouve dans un quartier relativement sain et aéré, et les constructions sont assez vastes et en bon état. Le service médical est actuellement fait par M. le professeur Bézy et par son chef de clinique. Nous devons ajouter que des consultations sont faites tous les mardis au dispensaire par M. le docteur Escat, qui a bien voulu

mettre sa science et son dévouement au service des enfants pauvres. Les médicaments prescrits sont distribués gratuitement aux parents des petits malades, à la condition qu'ils soient reconnus indigents.

Il existe, en outre, au dispensaire, une salle de bains, de douches et de gymnastique. Nous devons enfin ajouter que, depuis 1894, l'Administration du Bureau de Bienfaisance a bien voulu faire distribuer, pendant l'été, du lait stérilisé aux nourrissons conduits au dispensaire ; depuis lors, cette mesure a été étendue à tous les dispensaires de quartier.

Le service de propreté et d'entretien du dispensaire est confié à une directrice, qui a sous sa dépendance une femme de charge et un chauffeur préposé au service des bains et des douches.

C'est dans le local du dispensaire que fut organisé, en 1897, par M. le professeur Bézy, le service des diarrhées d'été. L'année suivante, par suite de l'entente du Bureau de Bienfaisance avec l'Administration des hospices, on ajouta aux consultations du dispensaire des consultations faites à l'Hôtel-Dieu. Malgré le supplément de travail imposé aux maîtres et aux élèves, le service s'ouvre, tous les ans, au début de juillet, pour fonctionner pendant toute la période des chaleurs. Le public est averti par la presse locale et par le moyen d'affiches placardées dans l'intérieur de la ville. « Les mères sont invitées à conduire les nourrissons dès les premières atteintes de la maladie et à

cesser l'emploi du biberon dès que l'enfant vomit. »

Les consultations ont lieu deux fois par jour : le matin, à neuf heures et demie, et le soir à quatre heures.

Les médicaments sont distribués gratuitement aux indigents et les injections de sérum ou de caféine faites sur place à tous les malades pour lesquels ce traitement est jugé nécessaire.

Les résultats du service spécial des diarrhées d'été ont été présentés dans les thèses de MM. les docteurs Bourof et Thomas Latour. Nous renvoyons le lecteur à ces deux travaux.

Avant de terminer ce chapitre, nous devons parler de l'existence, à Toulouse, de « maisons de Charité » entretenues par le Bureau de Bienfaisance. Ces maisons, au nombre de dix, sont de sortes de dispensaire avec un service médical gratuit et une pharmacie ; elles servent, en outre, de salle d'asile.

Tel est le bilan des créations faites à Toulouse pour venir en aide à l'enfant malade. Nous espérons que notre ville, qui a déjà fait beaucoup pour l'enfance malheureuse, fondera, sous peu, un hôpital d'enfants et une maison de convalescence.

CONCLUSIONS

Protection du nourrisson. — Nous avons cru que le meilleur moyen de protéger le nouveau-né, c'était de lui assurer l'allaitement maternel. A Toulouse, depuis la création de la Faculté, M. le professeur Bézy a propagé l'allaitement maternel : 1° par ses leçons aux élèves; 2° par ses conseils aux mères; 3° par ses bulletins d'ordonnance. Ces moyens étant insuffisants, nous avons cru qu'il fallait ajouter à cela des conférences faites par les médecins et les maîtresses d'institution. Peut-être même faudrait-il faire appel à l'Etat, qui obligerait toute mère valide à nourrir son enfant, tout en fournissant à la mère pauvre les moyens de remplir ses obligations.

Protection des mères indigentes et des filles-mères. — Les filles-mères doivent être protégées avant et après l'accouchement. Pendant leur grossesse, les filles-mères indigentes reçoivent un se-

cours du Bureau de Bienfaisance, et, après leur accouchement, elles ont à la fois un secours en argent du département et un secours du Bureau consistant en lait stérilisé. De plus, il existe une œuvre qui vient en aide aux filles-mères après leurs couches, en leur donnant la facilité de placer l'enfant et de se faire recevoir comme nourrices.

Il est regrettable qu'il n'existe pas à Toulouse un refuge pour les filles-mères ; il faudrait au moins que les portes de la Maternité ou de la Clinique obstétricale leur soient ouvertes avant le neuvième mois de la grossesse.

Les mères pauvres ont un secours du Bureau de Bienfaisance pendant la grossesse, les soins de la sage-femme pendant l'accouchement, et un secours en lait stérilisé après leurs couches. Nous avons cité la « Société de charité maternelle », qui a pour but de fournir aux mères pauvres des secours en argent et en nature. Les mères pauvres ont été favorisées par la création de la Faculté de médecine et par le développement de l'esprit scientifique qui tend à faire justice de tous les préjugés qui entourent l'enfant.

Protection du nouveau-né placé en nourrice. — Nous avons succinctement exposé la loi Roussel, et dit que des thèses avaient été faites à Toulouse pour étudier cette loi. Ces travaux ont porté leurs fruits, puisque la ligue contre la mortalité infantile a réuni naguère ses membres pour examiner les modifications à apporter à la loi qui nous occupe.

Nous avons cité, parmi les œuvres utiles au nour-

risson, la crèche de la Grave et la crèche des Tabacs, en attendant qu'on construise à Toulouse, grâce au legs Ozenne, un Bureau modèle de nourrices et une crèche réunissant toutes les conditions désirables d'hygiène et de confort.

Protection de la deuxième enfance. — Il existe à Toulouse des colonies scolaires. Créées en 1895 dans des conditions très modestes, elles ont pris rapidement une grande extension. Nous avons parlé encore des promenades des enfants des écoles à la villa Ozenne ; enfin nous avons étudié les cours de vacance à Toulouse et montré les services qu'ils rendent aux enfants. Nous avons cru qu'on pourrait établir dans notre ville les demi-colonies scolaires allemandes. Cette œuvre, bien peu dispendieuse, permettrait, l'été, aux enfants, de passer les heures les plus chaudes de la journée à la campagne.

Les enfants pauvres et malades de notre ville peuvent être envoyés à l'une de ces trois stations thermales : Cette, Luchon, Salies. Le Conseil général a acquis un établissement à Salies, où il a créé un sanatorium. Il est à regretter que les enfants de moins de quatre ans n'y soient pas admis.

Créations utiles à tous les âges. — Nous avons recherché quelles étaient les institutions existant à Toulouse, dans le but de venir en aide à l'enfant malade. Nous avons étudié successivement la Clinique infantile, le Pavillon de la diphtérie, le Dispensaire annexe où a été créé le service des diar-

rhées d'été, enfin les Maisons de charité existant dans les différents quartiers de Toulouse.

Nous avons dit qu'il manquait encore à Toulouse un hôpital d'enfants et une maison de convalescence.

Vu : *Le Président de la thèse,*

V. BÉZY

Vu : *Le Doyen,*

CAUBET

Vu et permis d'imprimer :

Toulouse, le 11 juillet 1902

Le Recteur,

Président du Conseil de l'Université,

Pour le Recteur, le Doyen délégué,

E. MÉRIMÉE